

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02832

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU TUNNEL, RUE DE VESOUL, RUE THIEBAUD, BOULEVARD LEON
BLUM, RUE FRERES LUMIERE, AVENUE DE MONTJOUX et BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02093 en date du 22/09/2025,
Vu la demande de l'entreprise SBTP et SOGEA
Considérant que des travaux de remplacement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2025 au 22/10/2025
RUE DU TUNNEL, RUE DE VESOUL et RUE THIEBAUD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A02093 en date du 22/09/2025, portant réglementation de la circulation RUE DU TUNNEL, RUE DE VESOUL et RUE THIEBAUD, est abrogé.

Article 2 : À compter du 02/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU TUNNEL dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE THIEBAUD à partir de 08h00 le 02/10 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 02/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, les véhicules circulant, RUE DE VESOUL ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DU TUNNEL à partir de 08h00 le 02/10.



Article 4 : À compter du 02/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, les véhicules circulant, RUE THIEBAUD et RUE DU TUNNEL ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE VESOUL à partir de 08h00 le 02/10.

La sortie de la RUE DU TUNNEL s'effectuera obligatoirement par le BOULEVARD LEON BLUM.

Article 5 : À compter du 02/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 02/10 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL en direction de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bretelle d'insertion BOULEVARD LEON BLUM et RUE THIEBAUD.

Article 6 : À compter du 02/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 02/10 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL en direction du Centre-Ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRERES LUMIERE
- AVENUE DE MONTJOUX en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- Bretelle de sortie du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- Bretelle d'insertion BOULEVARD LEON BLUM
- RUE THIEBAUD

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée